

MAIRIE DE MANZIAT 01570

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet:

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

« Fête patronale 2023 »

Du jeudi 27 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5;

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, et R.417-10;

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du parking Sud de l'Espace du Chêne, du jeudi 27 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, à l'occasion de la fête patronale afin de permettre l'installation, le stationnement et la désinstallation des structures foraines,

-ARRÊTE-

Article 1: Du jeudi 27 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au lundi 31 juillet à 20h00, à l'occasion de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie Sud de l'Espace du Chêne, plus précisément sur la surface comprise entre la salle des fêtes et le restaurant scolaire.

Article 2 : Les interdictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité et de police, ainsi qu'aux véhicules des forains et des structures foraines.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue aux articles précédents sera mise en place par les services techniques de Manziat.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 27 juillet 2023 Le Maire Denis LARDET